

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER  
SÉANCE DU 24 MARS 2023**

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	8
Nombre de membres présents .....	5
Nombre de membres qui ont pris part à la délib	5
Date de la convocation	14/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert PAUCHON, Maire.

**Présents :** PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine - IMBERT Joëlle – PONS Michel –

**Absents excusés :** BUMAT Vincent -TESSA Dorine – LE MAGADURE Antoine.

Mme Amandine ARNAUD a été élu secrétaire.

**Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.**

**Vu** la délibération n°51/2022 du 04/11/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 470 092.20 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 173 382.72 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 5 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230324-DELIB132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement : 23502 €
- ✓ Dépenses réelles d'investissement : 58 669 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 5

Copie certifiée conforme.

Le Maire :

Robert PAUCHON.

